

## Association suisse des tireurs vétérans

### Règlement pour l'attribution d'une distinction aux vainqueurs des concours individuels des vétérans

#### 1. Distinction

Chaque année, le vainqueur (tireuse ou tireur) de chaque catégorie reçoit un vitrail (V).

#### 2. Médailles

La meilleure tireuse et le meilleur tireur par catégorie reçoivent une médaille. Une égalité de points donne également droit à une médaille.

#### 3. Catégories

Distance	Champs	Cat.	Armes	Vitrail
300m	Gewehre	A	Fusil standard et arme libre	1
		D	F ass 57/03	1
		E	Mousqueton, fusil long, F ass 57/02 et F ass 90	1
50m	Pistolen	A	Pistolet 50m (PL)	1
		B	Pistolet à percussion annulaire (PPA)	1
		B-A	Pistolet à percussion annulaire (PPA) – <b>sur appui</b>	1
		C	Pistolet d'ordonnance (PO)	1
25m	Pistolen	D	Pistolet à percussion annulaire et centrale (PPA+PPC)	1
		D-A	Pistolet à percussion annulaire (PPA) – <b>sur appui</b>	1
		E	Pistolet d'ordonnance (PO)	1

#### 4. Conditions

4.1 Ces distinctions sont distribuées chaque année.

4.2 Seules les catégories d'armes qui auront réuni au minimum le nombre de participants suivants seront récompensées par les vitraux ou médailles :

300m 100 participants  
50m 50 participants  
25m 50 participants

4.3 Un tireur peut gagner le vitrail sur chacune des distances, mais ceci qu'une seule fois.

4.4 La médaille peut être gagnée plusieurs fois, nonobstant la distance.

4.5 En cas d'égalité de points, l'âge le plus élevé primera.

#### 5. Remise des distinctions et des médailles

L'ASTV fait parvenir les vitraux et les médailles aux associations cantonales, régionales ou sous-associations qui les remettent aux gagnantes et gagnants dans un cadre digne.

#### 6. Dispositions finales

Tous les précédents règlements sont annulés et remplacés par ce règlement.

Le présent règlement a été approuvé lors de la Conférence des Présidents du 22 novembre 2018 à Aarau et entre en vigueur au 01.01.2019.